

ACTIVITÉS CONCERNÉES

Vous souhaitez effectuer :

- de la **manutention d'objet** encombrant ou de grande longueur : nacelle, échelle...
- de l'**élagage**
- des **travaux sur façade** : peinture, bardage, ravalement...
- des **travaux de toiture** : pose de panneaux solaires, antenne...
- des **travaux de type agricole** : traiter des cultures, aménager des drains...
- des **travaux de terrassement**
- de la **préparation de chantier** : barrières, banderoles, échafaudages...
- des **loisirs** : sports d'eau, sports d'air...

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Via votre fournisseur d'énergie

Coordonnées disponible sur internet ou sur votre facture d'électricité

Via le guichet unique

Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT) à l'aide du document CERFA.

Document disponible sur le site :
<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

Via le Centre d'Appel Dépannage

0972 675 0- (N° de département)
Numéro à n'utiliser qu'en cas d'urgence ou d'accidents



Direction
Régionale
Sillon
Rhodanien

Vous avez dit
DT DICT ?



LES RÈGLES

Certaines règles de sécurité sont indispensables pour la protection des personnes et des biens

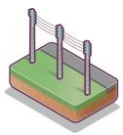
Vos activités se trouvent à proximité immédiate du réseau électrique :

AÉRIEN

Distance supérieur à 5m – aucune prévention nécessaire

Distance inférieur à 5m – contacter le :

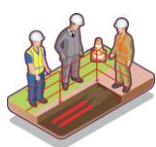
- Fournisseur d'énergie
- Guichet unique
- En cas d'urgence, le Centre d'Appel Dépannage (CAD)



SOUTERRAIN

Contacter le :

- Guichet unique
- Fournisseur d'énergie
- En cas d'urgence, le Centre d'Appel de Dépannage (CAD)



VOS DROITS, DÉMARCHES ET OBLIGATIONS

Vous souhaitez effectuer des travaux :

Les travaux projetés à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant exécution. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

DT : Déclaration de Travaux (projet), réalisée par le Maître d'Ouvrage

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, demandée par l'exécutant des travaux. Document CERFA d'une validité de 3 mois

ATU : Avis de Travaux Urgents, doit être envoyé à chacun des exploitants de réseaux concernés au moyen du formulaire CERFA le plus tôt possible.



Les travaux non programmables à l'avance ne répondant pas aux critères d'urgence, peuvent faire l'objet d'une DT-DICT conjointe : mais en aucun cas de la procédure d'urgence avec ATU.



RÉGLEMENTATIONS

Depuis le 1^{er} avril 2015, les exploitants des réseaux concernés sont tenus de répondre aux déclarations (DT DICT), au moyen d'un récépissé dans un délai de :

	Demande dématérialisée	Demande papier
DT	9 jours	15 jours
DICT	7 jours	9 jours

Certaines règles de sécurité sont indispensables pour la protection des personnes et des biens.

Une fois les réseaux identifiés, les distances minimales à respecter sont :

- **3 mètres** pour les lignes électriques aériennes inférieures à 50 000V
- **5 mètres** pour les lignes électriques aériennes supérieures à 50 000V
- **1,5 mètre** dans le cas des réseaux souterrains